

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 octobre 2011

DCM N°11-10-06

Objet : Réalisation d'une étude relative aux ouvrages hydrauliques de la Seille : signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Mme OLESINSKI, Adjoint au Maire

La Ville de Metz développe depuis de nombreuses années une politique active de mise en valeur de ses cours d'eau : la Seille, en particulier, bénéficie régulièrement d'actions de renaturation et de restauration de ses berges. Une planification des futures interventions a par ailleurs été décidée récemment par le Conseil Municipal.

Dans le prolongement de ces actions et en partenariat avec l'agence de l'eau Rhin – Meuse ainsi que le conseil Général de la Moselle, il est envisagé d'engager une étude globale sur la problématique liée aux ouvrages hydrauliques.

Au nombre de neuf, dont un sur le territoire de la Ville de Metz - le barrage de Magny - ces seuils, hérités du passé, cloisonnent l'écosystème rivière, ne permettent pas le transport sédimentaire et contribuent à la dégradation de la qualité de l'eau de la Seille.

Dans un souci de cohérence, il est proposé que la Ville de Metz s'associe, pour réaliser cette étude, aux trois syndicats en charge de la gestion du cours de la seille que sont :

- le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant Amont de la Seille (S.I.B.V.A.S.),
- le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement et de Curage de la Seille (S.I.A.C.S),
- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Seille (S.I.A.H.S.).

Cette étude se conclura par la proposition de scénarios d'aménagement pour améliorer le fonctionnement de la rivière tout en considérant le tissu humain dans le bassin versant.

Dans ce contexte, les personnes publiques ont constaté l'utilité de recourir à la procédure de co-maîtrise d'ouvrage, autorisée par la loi n° 85 – 705 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrages publics et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Le S.I.A.H.S. s'est proposé comme maître d'ouvrage opérationnel sur la réalisation de l'étude hydraulique et s'engage à réaliser la consultation des bureaux d'études, monter les demandes de subventions afférentes, assurer la bonne exécution du marché public tout en associant étroitement les trois autres signataires de la convention (dont la Ville de Metz).

L'étude sur les ouvrages hydrauliques de la Seille, qui se déroulera sur un an, est estimée à 120 000 € hors taxe.

La mutualisation des moyens des collectivités doit permettre l'obtention d'une aide publique de nos partenaires financiers que sont l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, le Conseil Général de la Moselle et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques à hauteur de 80% du montant de l'étude.

Le solde estimé à 24 000 € hors taxe sera pris en charge par les quatre collectivités selon trois critères :

- L'égalité de traitement (pondérée à 60%),
- Le nombre d'ouvrages recensés (pondéré à 30%),
- Le nombre d'habitants sur chaque territoire (pondéré à 10%)

La convention jointe en annexe régit les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage et précise le détail du calcul de la participation de la Ville de Metz qui s'établit à 6 276 € hors taxe, soit 7 506,10 € toutes taxes comprises.

Le financement de cette participation sera proposé au programme d'investissement 2012.

Un comité de pilotage sera constitué pour assurer le suivi de cette étude, il sera composé comme suit:

- Ville de Metz ;
- Syndicat Intercommunal du Bassin Versant Amont de la Seille (SIBVS) ;
- Syndicat Interdépartemental d'Aménagement et de Curage de la Seille (SIACS) ;
- Syndicat intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Seille (SIAHS) ;
- Conseil Général de la Moselle ;
- Conseil Général de Meurthe-et-Moselle ;
- Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;
- Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle ;
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;
- Fédération Départementale de la Moselle pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ;
- Fédération Départementale de la Meurthe-et-Moselle pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de co-maîtrise d'ouvrage sur la Seille.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU loi n° 85 – 705 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrages publiques et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer le fonctionnement hydraulique de la Seille et atteindre le bon état écologique de la rivière, conformément à la priorité fixée par la Directive Européenne sur l'eau et les milieux aquatiques en 2006.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude relative aux ouvrages hydrauliques de la Seille

Vu et présenté pour enrôlement,

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée :
Marielle OLESINSKI

Service à l'origine de la DCM : Pôle Espaces Verts

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» :

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39

Absents : 16

Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ